



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 décembre 2010 (09.12)
(OR. en)**

**17572/1/10
REV 1**

**FIN 712
RECH 411**

NOTE

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents/Conseil

n° prop. Cion: 12614/10 FIN 339 RECH 267 - COM(2010) 403 final

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaire du projet ITER

1. Lors du trilogue qui s'est tenu le 6 décembre 2010, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus des modalités relatives à la fourniture d'un financement complémentaire au projet ITER qui sont exposées à l'annexe 1.
2. Le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - d'adopter à l'unanimité¹ la décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, dont le texte figure à l'annexe 2;
 - de faire inscrire à son procès-verbal la déclaration unilatérale des Pays-Bas figurant à l'annexe 3.

¹ Les Pays-Bas s'abstiennent.

Financement complémentaire du projet ITER en 2012 et 2013

(en millions d'euros)

Révision du cadre financier pluriannuel:	840
Redéploiement au sein de la sous-rubrique 1a:	460
TOTAL	1 300

Détails de la révision du cadre financier pluriannuel

(en millions d'euros)

	2010	2011	2012	2013
Sous-rubrique 1a	-15		+650	+190
Rubrique 2	-484	-269		
Rubrique 3	-18			
Rubrique 5	-54			
TOTAL	-571	-269	+650	+190

Proposition de

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel, afin de répondre aux besoins de financement complémentaire du projet ITER

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière¹, et notamment son point 21, son point 22, premier et deuxième alinéas, et son point 23,

vu la proposition de la Commission²,

considérant ce qui suit:

- (1) Lors du trilogue qui s'est tenu le 6 décembre 2010, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus des modalités relatives à la fourniture d'un financement complémentaire au projet ITER. Ce financement nécessite une révision du cadre financier pluriannuel 2007-2013 conformément aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel, afin de relever les plafonds des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a de 650 millions d'euros pour l'exercice 2012 et de 190 millions d'euros pour l'exercice 2013 en prix courants.
- (2) Ce relèvement des plafonds des crédits d'engagement de la sous-rubrique 1a pour les exercices 2012 et 2013 sera entièrement compensé par une diminution du plafond des crédits d'engagement des rubriques 1a, 2, 3a et 5 pour l'exercice 2010 et de la rubrique 2 pour l'exercice 2011.

¹ JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

² COM(2010) 403 final du 20.7.2010.

- (3) Les plafonds annuels des crédits de paiement seront ajustés afin de maintenir une relation ordonnée entre engagements et paiements. Cet ajustement sera neutre au regard des paiements nécessaires pour la période 2007-2013.
- (4) L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière devrait donc être modifiée en conséquence¹,

DÉCIDENT:

Article unique

L'annexe I de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles,

Par le Parlement européen

Par le Conseil

¹ À cet effet, les chiffres résultant de l'accord susmentionné sont convertis en prix de 2004.

CADRE FINANCIER 2007-2013*(en millions d'euros – prix constants de 2004)*

CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2007-2013
1. Croissance durable	50 865	53 262	55 879	56 422	55 693	57 708	58 696	388 525
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 404	9 595	12 018	12 567	11 306	12 677	13 073	79 640
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	42 461	43 667	43 861	43 855	44 387	45 031	45 623	308 885
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	51 962	54 685	51 023	52 809	52 294	51 901	51 284	365 958
dont: dépenses de marché et paiements directs	43 120	42 697	42 279	41 864	41 453	41 047	40 645	293 105
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 199	1 258	1 375	1 487	1 645	1 797	1 988	10 749
3a Liberté, sécurité et justice	600	690	785	894	1 050	1 200	1 390	6 609
3b Citoyenneté	599	568	590	593	595	597	598	4 140
4. L'UE acteur mondial	6 199	6 469	6 739	7 009	7 339	7 679	8 029	49 463
5. Administration¹	6 633	6 818	6 816	6 951	7 255	7 400	7 610	49 483
6. Compensations	419	191	190	0	0	0	0	800
TOTAL CRÉDITS D'ENGAGEMENT	117 277	122 683	122 022	124 678	124 226	126 485	127 607	864 978
en pourcentage du RNB	1,08%	1,09%	1,06%	1,05%	1,03%	1,03%	1,01%	1,049%
TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT	115 142	119 805	109 091	118 738	116 665	120 649	120 636	820 726
en pourcentage du RNB	1,06%	1,06%	0,95%	1,00%	0,97%	0,98%	0,96%	1,00%
Marge disponible	0,18%	0,18%	0,29%	0,23%	0,26%	0,25%	0,27%	0,23%
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24%	1,24%	1,24%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%	1,23%

¹ S'agissant des dépenses de pension, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 500 millions d'euros aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

Déclaration unilatérale des Pays-Bas concernant le projet ITER

"Les Pays-Bas sont d'avis que les coûts supplémentaires liés au projet ITER devront avant tout être compensés par un redéploiement à l'intérieur de la sous-rubrique 1a, conformément aux conclusions du Conseil sur l'état d'avancement d'ITER et les pistes pour l'avenir adoptées le 12 juillet 2010."